



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de mars à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. BORELLI

Pouvoirs : Mme CHAUVIN à Mme BERTHOLLAZ - Mme LEHNERT à M. GARDIOL - Mme CARUSO à Mme MICHEL - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ

Suite à départ anticipé : M. JESNE à M. MONDOLONI - Mme MORBELLI à Mme CZURKA

Absents : M. ALLIOTTE - M. BORELLI Absent au point n° 40.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAHRAOUI

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- 1/0. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « COTER NUMERIQUE » (RESEAU D'ECHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPERIENCE EN MATIERE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS)
- 2/0. AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - LES CADESTEAUX - OUVRAGE DE PROTECTION BÉTON CONSTITUANT L'EXTRÉMITÉ DU RÉSEAU PUBLIC DE LA ZI DES CADESTEAUX.
- 3/0. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGIS MEDITERRANEE / COMMUNE DE VITROLLES - LOCAL « MAISON DU PROJET LIOURAT »
- 4/0. REGIE D'AVANCES SPECTACLE VIVANT - DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - MODIFICATION PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE
- 5/0. DESIGNATION D'AVOCAT COMMUNE DE VITROLLES/LEFLEFIAN DANIEL ET AUTRES - TA MARSEILLE N° 21111270-2
- 6/0. RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION « C.I.P. MED » - CLUB INFORMATIQUE PROVENCE MÉDITERRANÉE

DELIBERATIONSDGAR

0/0 Motion de soutien à l'UKRAINE

- 1/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL
- 2/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 3/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL
- 4/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 5/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL
- 6/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 7/0. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL
- 8/0. BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE CIMETIÈRES
- 9/0. BUDGET PRIMITIF 2022 – FISCALITE – VOTE DES TAUX
- 10/0. RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE
- 11/0. RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE
- 12/0. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL
- 13/0. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET DEPRECIATIONS – BUDGET PRINCIPAL
- 14/0. TARIFS PUBLICS – ANNEE 2022
- 15/0. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VITROLLES POUR LE PROGRAMME ACTEE 2-MERISIER
- 16/0. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE- TERRITORIAL-EXERCICE 2022 - ACQUISITION DE 12 VEHICULES ELECTRIQUES LEGERS ET UTILITAIRES.
- 17/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2022
- 18/0. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 21-65
- 19/0. MODIFICATION PARTIELLE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-58
- 20/0. PERSONNEL COMMUNAL – CONDITIONS ET MODALITES DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
- 21/0. PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE DE TELETRAVAIL
- 22/0. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- 23/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2022
- 24/0. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 25/0. ELARGISSEMENT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : GRATIFICATIONS OCTROYÉES AUX AGENTS MEDAILLES

DGAVCUDU

- 26/0. SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : ANNEE 2022
- 27/0. VENTE SOVIREB / COMMUNE DE VITROLLES – LOT 9 – COPROPRIÉTÉ BT 2- CENTRE URBAIN – ZONE 3
- 28/0. CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES POUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (P.A.T.)
- 29/0. CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LE CPIE DU PAYS D'AIX ET LA VILLE DE VITROLLES – ACTION « COMMERCE ENGAGE »
- 30/0. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – ANNEE 2022
- 31/0. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC "EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS
- 32/0. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DADOUN PÈRE & FILS
- 33/0. ENTREE DE LA COMMUNE DE VITROLLES DANS LE CAPITAL DE LA SCIC COOPERATIVE DE PRESSE ET DE MESSAGERIE MEDITERRANEENNE (CPMM) – ACQUISITION DE TITRES
- 34/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
- 35/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000 € PAR AN
- 36/0. CONTRIBUTION AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN FAVEUR DE L'UKRAINE

- 37/0. ADHESION DE LA VILLE A LA MAISON DES ADOLESCENTS 13 NORD
- 38/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)
- 39/0. CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- 40/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE

PM

- 41/0. EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION
- 42/0. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT 2020

DGAESC

- 43/0. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE
- 44/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLOC N ROC ESCALADE
- 45/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS - CARNAVAL DU 26 MARS 2022
- 46/0. TOURNEES INTERCOMMUNALES 2022 AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - ACCUEIL DE SPECTACLES
- 47/0. RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS DE 1ÈRE ET 3EME CATEGORIES
- 48/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - PRÊT DE SPÉCIMENS DE FOSSILES ET DE MAQUETTES DE DINOSAURES.
- 49/0. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'OCTROI D'UNE AIDE NATIONALE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - AUTORISATION DE PROGRAMME SUBVENTION / PRET
- 50/0. TARIFS SEJOUR CORSE 2022
- 51/0. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - RAPPORT ANNUEL DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

DELIBERATIONS

0/0 MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

N° Acte : 9.4

Délibération n°22-30

L'invasion de l'Ukraine par la Russie initiée le 24 février provoque l'effroi et la stupeur.

Faisant suite aux annexions d'une partie de la Géorgie et de la Crimée, et aux tentatives de sécession du Donbass, cette offensive militaire prend une tournure inédite et particulièrement incertaine.

Cette guerre menée par un Etat souverain contre un autre Etat souverain est une atteinte extrêmement grave à l'équilibre du continent européen et du monde.

Elle emporte avec elle des risques géopolitiques majeurs comme l'utilisation de l'arme nucléaire, l'implication ou non de l'OTAN, et pose les questions d'accès à l'énergie et de ses conséquences, ou encore de l'autorité et l'utilité de l'ONU.

Elle se déroule au cœur de l'Europe, avec des desseins affirmés de reconstitution d'un bloc de l'Est, héritier du bloc soviétique, au mépris de l'existence actuelle de pays libres et indépendants.

Pour toutes ces raisons, cette guerre questionne le fondement même du projet européen d'asseoir une paix durable en son sein et à ses frontières.

Une émotion immense s'est légitimement emparée de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal de Vitrolles, tient à exprimer son attachement à la démocratie, aux libertés et aux solidarités et toute sa compassion pour le peuple ukrainien contraint de se battre au risque de sa vie ou de s'exiler au risque de tout perdre.

Le conseil municipal fait le vœu d'un cessez-le-feu immédiat et d'une paix retrouvée.

Les Vitrollais ont, d'ores-et déjà, exprimé spontanément leur solidarité envers ce peuple meurtri par des dons financiers, par des dons de biens de première nécessité, par des rassemblements, par des engagements d'accueils ou d'aide.

La ville saura prendre sa part de la solidarité et de l'accueil d'une population en exil dont le nombre risque d'être inédit.

La tradition française de l'asile politique et de l'accueil des réfugiés est une force et une richesse. Soyons en fiers. Soyons-y fidèles.

La ville, au-delà de son engagement résolu dans une démarche de transition écologique à l'échelle de son territoire, entend, à travers cette guerre, la nécessité pour l'avenir d'une plus grande indépendance énergétique européenne qui aujourd'hui fait défaut.

Cette indépendance nécessite tout à la fois de repenser nos modes de production tout autant que ceux de notre consommation que nos sociétés contemporaines ont insuffisamment interrogés, et implique de mettre en place sans délai des stratégies de modération énergétique plus respectueuses de l'homme et de la nature.

La Ville de Vitrolles tient également à apporter son soutien aux Russes qui subissent cette guerre et ceux qui la contestent au péril de leur liberté.

Enfin, la ville de Vitrolles rappelle ici son attachement aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité que nous espérons, demain encore plus qu'aujourd'hui, universelles.

Elle tient à les exprimer d'autant plus fortement que le monde, bien au-delà de l'Ukraine, est marqué par de trop nombreux actes de guerres, de violences, de mépris des libertés élémentaires, de terrorisme, de peuples condamnés à la guerre, à l'exil ou à la soumission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstention (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE la motion de soutien au peuple ukrainien.

1/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M14

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2021 et la Décision Modificative du Budget Principal, le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur accompagné des états annexes, le Conseil Municipal :

- 1 déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 2 constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2021 du Budget Principal ;
- 3 en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 3 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2021.

2/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M14

Considérant que la comptabilité des stocks a été mise en place lors de la Décision Modificative de l'exercice 2021 du Budget annexe Cimetières ;

Considérant qu'à l'occasion de cette Décision Modificative le Service de Gestion Comptable de Berre l'étang a demandé à la ville de Vitrolles d'émettre un mandat au compte 355 en opération réelle et que lors de la prise en charge dudit mandat le Service de Gestion Comptable de Berre l'étang s'est rendu compte que le compte 355 devait être rattaché à une opération d'ordre ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Berre l'étang dans son courrier du 31/01/2022 constate la discordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif au motif des demandes de régularisation faites pour ce budget ;

Le Conseil Municipal :

1. Constate une discordance d'un montant de 74 356.24 € entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif au niveau du chapitre 040 à cause des régularisations demandées par le Service de Gestion Comptable de Berre l'étang ;
2. Constate que les montants globaux du Compte de Gestion et du Compte Administratif sont concordants ;
3. Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur n'appelle pas d'autres observations autres que celles constatées aux 1. et 2. précédents ;
4. Approuve les résultats du Compte de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour, 3 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2021.

3/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M14

Considérant la présentation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

	Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
--	--------------------	-------------	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	85 995 828.54	74 107 590.47	
	- Dépenses	85 995 828.54	70 139 290.53	
	= Résultat 2021		3 968 299.94	
	+ Report à nouveau 2020		12 716 201.48	
	= Résultat cumulé		16 684 501.42	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	47 430 805.01	26 752 018.21	733 990.58
	- Dépenses	47 430 805.01	24 108 490.95	7 254 762.17
	= Solde d'exécution 2021		2 643 527.26	
	+ Solde d'exécution 2020		2 584 091.73	
	= Solde cumulé		5 227 618.99	

Les résultats de l'exercice 2021 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 7 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine / BOCCIA Hervé) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

M. Le Maire ne participant pas au vote.

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021.

4/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M4

Considérant la présentation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe Cimetières, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	608 814.10	202 321.44	
	- Dépenses	608 814.10	40 315.62	
	= Résultat 2021		162 005.82	
	+ Report à nouveau 2020		55 049.94	
	= Résultat cumulé		217 055.76	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	456 635.42	176 242.64	0.00
	- Dépenses	456 635.42	297 934.88	0.00
	= Solde d'exécution 2021		-121 692.24	
	+ Solde d'exécution 2020		87 650.60	
	= Solde cumulé		-34 041.64	

Les résultats de l'exercice 2021 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / GACHET Jean-Pierre / BOCCIA Hervé) et 4 Abstentions (BORELLI Christian / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

M. Le Maire ne participant pas au vote.

APPROUVE le Compte Administratif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2021.

5/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL
N° Acte : 7.1

Délibération n°22-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu la délibération d'approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal

Vu la délibération d'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal

Considérant le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Principal, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	74 107 590.47
- Dépenses Fonctionnement	70 139 290.53
= Résultat 2021	3 968 299.94
+ Report à nouveau 2020	12 716 201.48
= Résultat de Fonctionnement cumulé	16 684 501.42
Recettes Investissement	26 752 018.21
- Dépenses Investissement	24 108 490.95
= Solde d'exécution 2021 de la section Investissement	2 643 527.26
+ Solde d'exécution 2020 de la section Investissement	2 584 091.73
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	5 227 618.99
+ Restes à réaliser Recettes	733 990.58
- Restes à réaliser Dépenses	7 254 762.17
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-1 293 152.60

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (16 684 501.42€) au compte d'excédent capitalisé pour 1 293 152.60€ et en report pour 15 391 348.82€, et de reporter le solde d'exécution d'investissement pour 5 227 618.99€.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	15 391 348.82
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	5 227 618.99
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	1 293 152.60

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 Voix Pour, 3 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé) et 5 Abstentions (BORELLI Christian / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Principal de l'exercice 2021.

6/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu la délibération d'approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Cimetières

Vu la délibération d'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe Cimetières

Considérant le vote du Compte Administratif 2021 du Budget annexe Cimetières, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget annexe Cimetières suivants :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	202 321.44
- Dépenses Fonctionnement	40 315.62
= Résultat 2021	162 005.82
+ Report à nouveau 2020	55 049.94
= Résultat de fonctionnement cumulé	217 055.76
Recettes Investissement	176 242.64
- Dépenses Investissement	297 934.88

= Solde d'exécution 2021 de la section Investissement	-121 692.24
+ Solde d'exécution 2020 de la section Investissement	87 650.60
= Solde d'exécution d'investissement cumulé	-34 041.64
+ Restes à réaliser Recettes	0.00
- Restes à réaliser Dépenses	0.00
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-34 041.64

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 217 055.76 € en report à nouveau de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	217 055.76
--	-------------------

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2022 du Budget annexe Cimetières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 5 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine / BOCCIA Hervé) et 3 Abstentions (BORELLI Christian / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2021.

7/0. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu le débat d'orientations budgétaires

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2022, les membres du conseil municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opération M14 » qui sont des opérations d'équipement, et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

		Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
Fonctionnement	Réel	001	-	002	15 391
			16 081		348,82
		011	000,00	013	962 800,00
		012	49 000		1 927
			000,00	70	241,00

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

		014	281 500,00	73	58 888
					576,00
		022	1 120 000,00	74	7 992
					250,50
		65	4 193 000,00	75	1 219
		66	600 000,00	76	129,79
					70 000,00
		67	560 000,00	77	1 089
					590,75
		Total Réel	71 835		87 540
			500,00		936,86
	Ordre	023	12 591		
		042	965,26		
			3 483 471,60	042	370 000,00
		Total Ordre	16 075		370 000,00
			436,86		
	Total Fonctionnement		87 910		87 910
			936,86		936,86
Investissement	Réel	001	-	001	5 227
		020	650 000,00	024	618,99
		10	764 426,40	10	5 000,00
					3 543
		13	26 565,00	13	152,60
					4 946
		16	4 641 392,00	16	308,84
		20	20 000,00		7 203
		204	20 000,00		688,00
		21	1 339 389,88		
			22 766		
		Opérations M1	660,42		
		26	5 000,00		
		27	1 000,00	27	124 000,00
					1 216
		4581	1 216 240,99	4582	240,99
		Reports	7 254 762,17	Reports	733 990,58
		Total Réel	38 705		23 000
			436,86		000,00
	Ordre	040	370 000,00	021	12 591
					965,26
		041	5 000 000,00	040	3 483
					471,60
				041	5 000
					000,00
		Total Ordre	5 370 000,00		21 075
					436,86
	Total Investissement		44 075		44 075
			436,86		436,86
	TOTAL		131 986		131 986
			373,72		373,72

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 7 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine / BOCCIA Hervé) et 1 abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2022 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

8/0. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**N° Acte : 7.1**

Délibération n°22-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu le débat d'orientations budgétaires

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 du Budget annexe Cimetières

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2022, les membres du conseil municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières pour l'exercice 2022, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	80 000,00	002	217 055,76
		65	10 000,00	70	114 041,64
		67	207 055,76		
	ORDRE	042	114 041,64	042	80 000,00
		TOTAL	411 097,40	TOTAL	411 097,40
INVESTISSEMENT	REEL	001	34 041,64		
	ORDRE	040	80 000,00	040	114 041,64
		TOTAL	114 041,64	TOTAL	114 041,64

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 3 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé) et 5 Abstentions (BORELLI Christian / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2022 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

9/0. BUDGET PRIMITIF 2022 – FISCALITE – VOTE DES TAUX**N° Acte : 7.2**

Délibération n°22-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'instruction comptable M14

Vu la loi de finances pour 2022

Considérant que depuis la suppression de la taxe d'habitation en 2021, les communes perçoivent seulement la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;

Considérant l'intégration du taux départemental de 15,05 % au taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était de 37,67 % sur la commune en 2021.

Considérant la volonté de la Ville de maîtriser la fiscalité directe locale en décidant de ne pas augmenter ses taux depuis les années 2000 ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2022 comme suit :

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe Foncière Bâti	52.72 %	52.72 %
Taxe Foncière Non Bâti	88.75 %	88.75 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 7 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine / BOCCIA Hervé) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE les taux de fiscalité directe pour l'année 2022 qui s'établiront ainsi :

- Taxe Foncière Bâti : 52.72 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 88.75 %

10/0. RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE

N° Acte : 7.3

Délibération n°22-40

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu la délibération n°20-47 du 26 mai 2020

Considérant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire sur certaines attributions pour la durée du mandat par délibération n°20-47 du 26 mai 2020, il convient de préciser plus finement la délégation relative aux emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Il est proposé que le Conseil Municipal renouvelle annuellement cette délégation suite à l'approbation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette :

Article 1 : Délégation en matière d'emprunts

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

Article 2 : Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),
- * d'accord de taux futur (FRA),
- * de garantie de taux plafond (CAP),
- * de garantie de taux plancher (FLOOR),
- * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- * d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TAG 3 mois, le TAG 6 mois, le TAG 12 mois, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il sera procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques ...) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BORELLI Christian / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine / BOCCIA Hervé)

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées jusqu'à la date du vote du budget 2023.

11/0. RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

N° Acte : 7.3

Délibération n°22-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010

Considérant la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, qui rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette, la commune souhaite mieux informer l'assemblée délibérante sur l'état et l'évolution de la dette par un rapport annuel détaillé.

L'encours total de la dette au 01/01/2021 du budget principal était de 31 756 857.87 €, et au 31/12/2021 de 33 303 610.07 €.

La présentation détaillée du risque au travers de la chartre Gissler:

structure/indice	nature	nb de produits	encours	%
dette classée 1-A	taux fixe-taux variable simple	29	33 303 610.07 €	100 %
	TOTAL	29	33 303 610.07 €	100 %

Les opérations réalisées en 2021 :

En 2021, la ville a mobilisé au total 6 millions d'euros conformément à l'autorisation budgétaire, soit 4 millions qui étaient inscrits en report et 2 millions d'emprunt nouveau.

En effet, la ville a souscrit un nouveau contrat d'emprunt très avantageux avec un taux fixe de 0,55 % sur 15 ans, pour financer ses dépenses d'investissement.

organisme	montant	type de taux	durée	date de mobilisation
LA BANQUE POSTALE	4 000 000.00 €	Taux fixe 0.55 %	15 ans	18/01/2021
CREDIT COOPERATIF	2 000 000.00 €	Taux fixe 0.55 %	15 ans	16/12/2021
TOTAL	6 000 000.00 €			

L'annuité de la dette en 2021 a été de 4 930 341.74 € répartis comme suivant :

- Remboursement du capital : 4 453 247.80 €
- Intérêts de la dette : 471 093.94 €
- Frais de dossier : 6 000€

Les perspectives d'évolution :

Le programme d'investissement ambitieux défini sur la durée du mandat est financé en partie par l'emprunt dans le respect des équilibres budgétaires. Ainsi, l'autorisation budgétaire en matière d'emprunt est prévue à 7 millions d'euros sur l'exercice 2022.

Considérant ce nouvel emprunt et les remboursements en capital prévus à hauteur de 3 635 010.57 € en 2022, l'encours de la dette pourrait être de 36 668 599.50 € au 31/12/2022.
Le montant des emprunts nouveaux inscrits au BP 2022 sera réactualisé si nécessaire.

La Ville continuera sa politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.
Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la Ville de gérer de façon souple son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des contrats souples offrant des possibilités de remboursements temporaires, sans pour autant recourir à des produits risqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions
(FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BORELLI Christian / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine / BOCCIA Hervé)

APPROUVE le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette de la Ville.

12/0. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°21-29 du 25 mars 2021

Considérant que la ville a instauré une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'équipement, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants des autorisations de programme existantes ainsi que leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

Programme n°0005 Projet de Rénovation Urbaine 1 :

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2022	Reste à financer	A clôturer
155	PRU Ingénierie	000155 DI	1 964 827.03€	1 964 827.03€	1 964 827.03€	0.00€	0.00€	oui
157	PRU Aménagement	000157	12 911 228.42€	12 911 228.42€	12 911 228.42€	0.00€	0.00€	oui
158	Médiathèque	158MEDI A	16 543 534.66€	16 543 534.66€	16 543 534.66€	0.00€	0.00€	oui
172	PRU Voirie	000172 DI	5 251 414.36€	5 239 011.57€	5 239 011.57€	0.00€	0.00€	oui
TOTAL DEPENSES			36 671 004.47€	36 658 601.68€	36 658 601.68€	0.00€	0.00€	
155	Subventions PRU Ingénierie	000155 DI	1 193 601.50€	1 193 601.50€	1 193 601.50€	0.00€	0.00€	oui
157	Subventions PRU Aménagement	000157R I	5 920 315.12€	5 920 315.12€	5 920 315.12€	0.00€	0.00€	oui
158	Subventions Médiathèque	158RIME D	11 025 358.79€	11 025 358.79€	11 025 358.79€	0.00€	0.00€	oui
172	Subventions PRU voirie	000172R I	1 234 829.31€	1 303 305.38€	1 083 590.97€	0.00€	219 714.41 €	non
TOTAL RECETTES			19 374 104.72€	19 442 580.79€	19 222 866.38€	0.00€	219 714.41€	

En conséquence, les autorisations de programme prévues à clôturer dans le tableau ci-dessus peuvent être clôturées.

Programme n°0009 Avenue de Marseille :

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2022	Reste à financer	A clôturer
142	Avenue de Marseille	MARSEILL	14 051 773.14€	14 048 976.04€	14 048 976.04€	0.00€	0.00€	oui
TOTAL DEPENSES			14 051 773.14€	14 048 976.04€	14 048 976.04€	0.00€	0.00€	
142	Subventions Avenue de Marseille	00014 2RI	10 128 930.99€	10 128 930.99€	10 128 930.99€	0.00€	0.00€	oui
TOTAL RECETTES			10 128 930.99€	10 128 930.99€	10 128 930.99€	0.00€	0.00€	

En conséquence, le programme Avenue de Marseille et les deux autorisations de programme associées peuvent être clôturées.

Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2022	Reste à financer	A clôturer
178	Protocole de préfiguration	000178 DI	585 000.00€	585 000.00€	82 638.00€	100 000.00€	402 362.00€	non
179	GS les Pins	000179 DI	14 317 600.00€	17 291 000.00€	562 260.72€	1 400 000.00€	15 328 739.28€	non
TOTAL DEPENSES			14 902 600.00€	17 876 000.00€	644 898.72€	1 500 000.00€	15 731 101.28€	
178	Subventions protocole de préfiguration	000178 RI	42 525.00€	42 525.00€	0.00€	0.00€	42 525.00€	non
179	Subventions GS les Pins	000179 RI	9 278 400.00€	9 278 400.00€	26 565.00€	0.00€	9 251 835.00€	non
TOTAL RECETTES			9 320 925.00€	9 320 925.00€	26 565.00€	0.00€	9 294 360.00€	

Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang :

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé antérieur	Prévu CP 2022	Reste à financer	A clôturer
171	GS Bords de l'Etang	171DI SCO	9 620 000.00€	11 500 000.00€	1 977 900.71€	8 200 000.00€	1 322 099.29€	non
TOTAL DEPENSES			9 620 000.00€	11 500 000.00€	1 977 900.71€	8 200 000.00€	1 322 099.29€	
171	Subventions GS Bords de l'Etang	171RIS CO	4 000 000.00€	4 000 000.00€	0.00€	0.00€	4 000 000.00€	non
TOTAL RECETTES			4 000 000.00€	4 000 000.00€	0.00€	0.00€	4 000 000.00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 30 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BORELLI Christian / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine / BOCCIA Hervé)

APPROUVE l'actualisation et la clôture des autorisations de programme comme prévu dans les tableaux ci-dessus.

APPROUVE la clôture du programme « Avenue de Marseille » et de ses autorisations de programme.

13/0. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET DEPRECIATIONS – BUDGET PRINCIPAL**N° Acte : 7.1**

Délibération n°22-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu la délibération n°06-04 du 26 janvier 2006 instaurant le régime des provisions budgétaires

Vu la délibération n°21-193 du 8 décembre 2021

Considérant le principe comptable de prudence et l'obligation de sincérité comptable, la commune doit constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable M14.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- La provision pour contentieux : En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre IV du code du commerce : une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est donc proposé :

- d'ajuster les provisions pour risques contentieux sur l'exercice 2022 du budget principal suite à l'apparition de nouveaux risques (constitution de provision), à la réalisation ou à la disparition du risque (reprise de provision) selon le tableau 1 annexé.
- de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers selon le tableau 2 annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BORELLI Christian / BOCCIA Hervé)

APPROUVE la constitution de nouvelles provisions pour risques contentieux au 24/03/2022 pour 15 440 € sur l'exercice 2022 du Budget Principal.

APPROUVE la constitution de nouvelles provisions pour dépréciation des comptes de tiers au 24/03/2022 pour 22 471,60 € sur l'exercice 2022 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2022 sont suffisants tant en dépense qu'en recette.

14/0. TARIFS PUBLICS – ANNEE 2022

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-44

Considérant l'erreur matérielle présente dans le tarif adulte de la restauration scolaire Extérieur (5.25 € à la place de 5.52 €) de la délibération 21-195 du 08/12/2021, la commune de Vitrolles doit réactualiser les tarifs publics pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics, conformément aux tableaux ci-après.

La présente délibération abroge et remplace la délibération 21-195 sur les TARIFS PUBLICS 2022 du CM du 08 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs des services publics 2022 selon les tableaux joints en annexes.

15/0. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VITROLLES POUR LE PROGRAMME

ACTEE 2- MERISIER

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-45

Considérant le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (APP) MERISIER dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet APP doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou à minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet APP sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à cet APP, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communs membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 18 juin 2021. 30 communes dont Vitrolles font partie de cette candidature.

Le jury de cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'est tenu le 12 juillet 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que des 30 communes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-Sur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (APP MERISIER), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet MERISIER représente un montant total de dépenses de 1 129 500 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 564 750 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

Vitrolles a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet APP. Elle est à ce titre membre du groupement MERISIER et a inscrit les opérations suivantes :

- Audits thermiques parmi les 15 bâtiments scolaires suivants :

Groupe Scolaire Lucie Aubrac, Groupe Scolaire Raimu, Groupe Scolaire Lapierre, Groupe Scolaire Prairial, Groupe Scolaire Les Pinchinades, Groupe Scolaire La Conque, Groupe Scolaire Picasso, Groupe Scolaire Gauguin, Groupe Scolaire Fontaine, Groupe Scolaire Plan de la Cour, Groupe Scolaire Morin, Groupe Scolaire Rousseau, Groupe Scolaire Claret Matéos, Groupe Scolaire Victor Martin, Groupe Scolaire Mistral.

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant prévisionnel du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 3 – Etudes techniques	52 000 euros	26 000 euros
TOTAL	52 000 euros	26 000 euros

Le montant prévisionnel total du projet est de 52 000 euros.

L'aide maximale accordée par le programme est 26 000 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée.

Les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font également l'objet d'une convention de reversement annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-Sur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses pièces annexes entre la commune de Vitrolles, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – MERISIER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative aux programme CEE ACTEE 2 MERISIER entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles.

16/0. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE -TERRITORIAL-EXERCICE 2022 - ACQUISITION DE 12 VEHICULES ELECTRIQUES LEGERS ET UTILITAIRES

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-46

Considérant que la commune de Vitrolles, labellisée "Territoire engagé pour la transition écologique" dans la continuité de son engagement dans la démarche Cit'ergie » en 2019, maintient sa politique d'investissement exemplaire en matière de développement durable.

Considérant le renouvellement de son parc automobile engagé depuis 2020 par l'acquisition de véhicules électriques ;

Considérant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aux dépenses d'investissement contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie-territorial ;

Suite à la procédure de marchés publics, il est prévu pour l'année 2022 l'acquisition de 12 véhicules électriques pour un montant de **256 738.36 € HT** bonus écologique déduit.

Opération	Coût € HT	Subvention 70% € HT
12 Véhicules électriques légers et utilitaires	256 738.36 €	179 716.85 €

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 70% pour l'acquisition de 12 véhicules électriques.

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

17/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - TRAVAUX DE PROXIMITE 2022

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-47

Considérant la politique d'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui a pour objectif depuis plusieurs années de contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie en milieu urbain, de valoriser les actions en faveur de la jeunesse et les actions de développement durable ;

Considérant qu'une aide financière aux travaux d'investissement de proximité est allouée chaque année selon des conditions bien précises ;

Pour l'année 2022, la Ville de Vitrolles soumet la liste des travaux suivante :

Opérations	Coût travaux € HT	Subvention 70% € HT <i>Assiette subventionnable 85 000 € HT</i>
Travaux Domaine Fontblanche pour le Festival Jardin Sonore 2022	100 000 €	59 500 €
Aménagement urbain - Création d'une piste cyclable et d'une zone 30	100 000 €	59 500 €
Réhabilitation de l'éclairage du Parc St Exupéry	50 000 €	35 000 €
Création d'une aire de jeux pour enfants aux Bords de l'Étang (Petite mer)	85 000 €	59 500 €
Création d'aires de jeux pour enfants aux Pinchinades et Griffon	80 000 €	56 000 €
Aménagement en vue de l'amélioration de la propreté des espaces publics	85 000 €	59 500 €
Rénovation du Bâtiment la Verrière	100 000 €	59 500 €
Rénovation du logement du groupe scolaire La Conque	80 000 €	56 000 €
Aménagement de l'espace public aux abords de la Salle de spectacle Guy Obino	85 000 €	59 500 €
Aménagement des espaces verts à l'entrée de Ville Indochine	85 000 €	59 500 €
TOTAL	850 000€	563 500 €

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour les travaux d'investissement listés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 70%, pour la réalisation des travaux de proximité listés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement.

18/0. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 21-65

N° Acte : 5.3
Délibération n°22-48

Considérant que conformément à l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée municipale et ce, afin d'alléger l'instruction d'un certain nombre de dossiers appelés à être soumis à l'examen du Conseil municipal.

Considérant qu'afin de traiter les dossiers de façon globale et il convient de créer 2 commissions.

Considérant que la commission n°1 sera composée du Maire, Président de droit, et de 21 membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle

Considérant que la commission n°2 sera composée du Maire, Président de droit, et de 20 membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante les compositions suivantes :

1. Commission 1 « Enfance Sports Culture » et « Vie citoyenne, développement urbain »

Président : le Maire

Membres :

M. MONDOLONI – Mme DESCLOUX – Mme CUIILLIERE – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP - M. PIQUET – Mme CARUSO - Mme CZURKA – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CHAUVIN - M.JESNE- Mme RAFIA – Mme ROSADONI - M MENGEAUD – M. FERAL – Mme SAHUN - Mme JONNIAUX –M. GACHET – M. BORELLI -

2. Commission 2 « Ressources », « Services Techniques », « Communication », « Animation » et « Police municipale »

Président : le Maire

Membres :

M. MONDOLONI – Mme ATTAF – Mme MICHEL C. – Mme LEHNERT – Mme ROVARINO – M. SAHRAOUI – M. RENAUDIN – M. GARDIOL - M. AMAR – M. DE SOUZA – Mme BERTHOLLAZ – M. SAURA – M. OULIE – Mme DESCLOUX – Mme HAMOU THERREY – M. ALLIOTTE -- M. BOCCIA- M. CONTICELLO– M. SANCHEZ – M. BORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la création de 2 commissions municipales composées, pour la commission n°1 du Maire, Président de droit, et de 21 membres, pour la commission n°2 du Maire, Président de droit, et de 20 membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

DIT que les commissions seront composées de la manière suivante :

1. Commission 1 « Enfance Sports Culture » et « Vie citoyenne, développement urbain »

Président : le Maire

Membres :

M. MONDOLONI – Mme DESCLOUX – Mme CUILIERE – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP – M. PIQUET – Mme CARUSO – Mme CZURKA – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CHAUVIN – M. JESNE – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – M. MENGEAUD – M. FERAL – Mme SAHUN – Mme JONNIAUX – M. GACHET – M. BORELLI –

2. Commission 2 « Ressources », « Services Techniques », « Communication », « Animation » et « Police municipale »

Président : le Maire

Membres :

M. MONDOLONI – Mme ATTAF – Mme MICHEL – Mme LEHNERT – Mme ROVARINO – M. SAHRAOUI – M. RENAUDIN – M. GARDIOL – M. AMAR – M. DE SOUZA – Mme BERTHOLLAZ – M. SAURA – M. OULIE – Mme DESCLOUX – Mme HAMOU THERREY – M. ALLIOTTE – M. BOCCIA – M. CONTICELLO – M. SANCHEZ – M. BORELLI

19/0. MODIFICATION PARTIELLE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-58

N° Acte : 5.2

Délibération n°22-49

Considérant la création de 2 commissions municipales par délibération n°22-48 votée lors du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

Considérant que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération N° 20-58 du 11 juin 2020 doit de ce fait être modifié au chapitre II, Article 7 et 8 « commissions municipales » (Art L.2121-22 CGCT)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le règlement intérieur annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal

20/0. PERSONNEL COMMUNAL – CONDITIONS ET MODALITES DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

N° ACTE : 4.1

Délib. N°22-50

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 822-28 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° 09-114 portant sur l'organisation de la journée de solidarité et du temps de travail des cadres de direction,

Vu les avis du Comité technique des 28 septembre et 25 novembre 2021 portant sur le nouveau règlement du temps de travail,
 Vu la délibération n° 21-203 en date du 8 décembre 2021 relative au temps de travail et cycles de travail,
 Vu les observations, en date du 18 janvier 2022, formulées par la préfecture des Bouches-du-Rhône sur la délibération n°21-203 en date du 8 décembre 2021 accordant une réduction de la durée annuelle de travail au personnel ATSEM, aux policiers municipaux, aux opérateurs de vidéo-surveillance et aux services administratifs de la direction de la police municipale,

Considérant que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail et l'harmonisation de la durée du temps de travail à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'organe délibérant peut décider de réduire la durée annuelle de travail lorsque les sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent le justifient,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de modifier en conséquence l'article 2 de la délibération susvisée,

L'article 2 de la délibération n° 21-203 du 8 décembre 2021 est modifié comme suit :

Article 2 :

A titre dérogatoire, compte tenu des sujétions liées à la nature des missions, une réduction de la durée annuelle de travail est accordée :

Catégorie d'agent concerné	Nature des sujétions particulières	Niveau de réduction du temps de travail
ATSEM	Gestes répétitifs, manutention, bruit, station debout prolongée, contraintes posturales (porter des enfants, s'accroupir, se baisser), risques de conflits, durée du travail journalier de 9H45, risque de contamination par les enfants	42 heures
Agents techniques de restauration et d'entretien	Gestes répétitifs, bruit dans les cantines, station debout prolongée, contraintes posturales, manipulation de produits chimiques, manutention et port de charge, durée du travail journalier de 9H45	42 heures
AVS	Gestes répétitifs, bruit, station debout prolongée, contraintes posturales (porter des enfants, s'accroupir, se baisser), risques de conflits, durée du travail journalier de 10h, risque de contamination par les enfants	42 heures
Animateurs périscolaires	Gestes répétitifs, bruit, station debout prolongée, contraintes posturales (porter des enfants, s'accroupir, se baisser), risques de conflits, risque de contamination par les enfants, horaires de travail fixés en fonction des horaires d'accueil des enfants, coupures liées au temps périscolaire, modulation importante des horaires entre les jours d'école et les vacances scolaires	42 heures
Policiers municipaux	Risques de coups et blessures, d'accidents de la route, de morsures ou griffures, de coupures ou piqûres, travail extérieur exposé aux	185 heures

	intempéries, bruit des stands de tir et des interventions, manutention, efforts physiques endurants ou aigus, risque d'irritations cutanéomuqueuses (gaz et fumées), risque de contamination, risque de brûlures, relations conflictuelles, horaires irréguliers, rythme très variable, travail de nuit et de week-end, travail en équipe, risques psychosociaux importants	
Opérateurs de vidéo-surveillance	Fatigue visuelle générée par la surveillance de plusieurs écrans en continu, travail de nuit/férié et week-end, travail en vacances de 12 heures, travail en horaires décalés, travail isolé ou en équipe alternante, contraintes posturales	185 heures
Personnel administratif de la direction de la police municipale	Forte charge mentale et stress en raison des contraintes réglementaires, des risques de conflits et d'agression	50 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 2 de la délibération n° 21-203 du 8 décembre 2021,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2022,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

21/0.PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE DE TELETRAVAIL**N° ACTE : 4.1**

Délib. N°22-51

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° 20-223 du 17 décembre 2020 portant organisation du télétravail pour le maintien dans l'emploi et en cas de circonstances exceptionnelles,

Vu l'avis du Comité technique du 15 mars 2022 portant sur la mise en place d'un protocole de télétravail,

Considérant que les collectivités ont pour obligation d'engager les discussions sur le thème du télétravail avant le 31 décembre 2021,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de

ses locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
Considérant que le télétravail n'est ni un droit individuel ni une mesure standardisée à l'échelle de la collectivité et qu'il doit se réfléchir à l'échelle de l'unité opérationnelle,
Considérant la nécessité de fixer les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
Considérant la nécessité de déterminer une liste d'activités ou de fonctions télétravaillables afin de maintenir un service public de qualité sans préjudice pour les agents et les usagers,
Considérant la nécessité de fixer les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
Considérant la nécessité de fixer les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail conformément au Règlement sur le temps de travail,
Considérant la nécessité d'intégrer le dispositif expérimental de télétravail existant dans la présente délibération,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de définir l'organisation, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, après avis du comité technique.

Article 1 :

Le champ d'application, les fonctions éligibles, les procédures, quotité et durée d'autorisation ainsi que les modalités d'organisation sont fixés par le protocole du télétravail, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La demande de télétravail est soumise à la production d'un projet de fonctionnement de service adapté aux spécificités de l'unité opérationnelle demandeuse, et ce, dans le respect du cadre fixé par le protocole annexé.

Article 3 :

La délibération n° 20-223 du 17 décembre 2020 portant organisation du télétravail pour le maintien dans l'emploi et en cas de circonstances exceptionnelles est abrogée.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1er avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 3 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé)

APPROUVE l'application, au 1er avril 2022, le nouveau protocole du télétravail annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2022,

IMPUTE la dépense au chapitre 11 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

22/0. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°22-52

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a adhéré en 2019 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 qui garantit les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Ce contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Vitrolles soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL
 - o Un taux unique pour les collectivités de moins de 23 agents CNRACL
 - o Un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

La collectivité garde le choix de souscrire l'une et/ou l'autre des garanties, ou aucune d'entre elles : cette démarche n'engage aucune obligation d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne répondent pas aux exigences attendues.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A l'issue de la consultation, la collectivité gardera donc la faculté d'adhérer ou non.

Le cas échéant, les frais exposés au titre du contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le maire propose de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la participation à la procédure de renégociation du CGG 13 pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026.

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

23/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2022

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-53

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS un premier versement sur la subvention 2022 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Il est rappelé que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2022-2024, délibérée en Conseil Municipal du 8 décembre 2021.

A cet effet, il est proposé de verser au COS un premier versement de 70 000 € au titre de la subvention 2022.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention pour l'année 2022 s'élève à 336 000 euros et que le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire

des activités du cos, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

FIXE à 70 000 € le montant du premier versement sur subvention 2022 accordée au COS,

PRECISE que le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du cos, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2022.

24/0. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°22-54

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1869	Adjoint du Patrimoine	01/04/2022
2	1870 - 1871	Gardien Brigadier	01/04/2022
1	1872	Infirmier en soins généraux de classe normale	01/04/2022
10	1873 - 1874 1875 - 1876 1877 - 1878 1879 - 1880 1881 - 1882	Adjoint Technique	01/04/2022

- La création d'un emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Enseignant	322	3-3.2°	Assistant d'Enseignement Artistique	372	01/04/2022
Chargé de mission projet	154	3-3.2°	Ingénieur	611	01/04/2022

- La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
--------------	-------------	--------------	---------------	--------------

1	1757	Adjoint Technique 28h	Adjoint Technique 20h	01/04/2022
---	------	-----------------------	-----------------------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Com mune, au chapitre 012.

**25/0. ELARGISSEMENT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : GRATIFICATIONS OCTROYEES
AUX AGENTS MEDAILLES**

N° Acte : 8.2

Délibération n°22-55

Vu, la loi du 13 juillet 1983 modifiée par la loi de modernisation sociale du 2 février 2007,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu, la circulaire d'application du 16 avril 2007 relative à l'application de la loi de modernisation sociale,

Vu, les décrets et arrêtés du 08 novembre 2011 et la circulaire du 25 mai 2012 relative à la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération n°10-114 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale,

Vu, la délibération n°16-07 du conseil municipal du 04 février 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale,

Vu, la délibération n°16-94 du conseil municipal du 26 mai 2016 relative aux nouvelles prestations d'action sociale à l'attention du personnel communal,

Vu la délibération n°17-134 du conseil municipal du 4 juillet 2017 relative aux prestations d'action sociale à l'attention du personnel communal

Vu, le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à l'institution de la médaille d'honneur du travail

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret du 25 janvier 2005 relatif aux conditions requises pour la délivrance de médailles

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2021

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'élargir le périmètre d'intervention de la collectivité, en matière d'action sociale pour son personnel,

Considérant que les agents municipaux reçoivent symboliquement une médaille d'honneur communale, en récompense de leur investissement et de leur compétence professionnelle au sein de la Ville, lorsqu'ils atteignent un certain nombre d'années de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant le souhait de la municipalité de marquer sa gratitude envers ces agents en assortissant cette distinction à une gratification financière définie de la manière suivante :

Médaille d'argent pour 20 ans de service : 300 euros

Médaille Vermeil pour 30 ans de service : 400 euros

Médaille d'or pour 35 ans de service : 500 euros

Cette mesure prend effet au 1^{er} janvier 2022 avec un rattrapage au 1^{er} janvier 2021 pour les médailles vermeil et au 1^{er} janvier 2020 pour les médailles d'or.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les modalités de gratifications aux médaillés du travail comme indiqué ci-dessus.

PRECISE que les dépenses et recettes associées sont inscrites au chap. 012 du budget communal.

26/0. SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : ANNEE 2022

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-56

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 portant création de l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement (association para publique) qui a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Considérant que cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné gère les chemins d'exploitation et veille au respect de la charte agricole passée entre la commune et l'EPAREB.

Considérant qu'il y a lieu de la soutenir dans ses actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer comme chaque année, une participation de 2 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Association Foncière de Remembrement,

IMPUTE la dépense sur le budget de fonctionnement 2022 de la Commune, compte 65.

27/0. VENTE SOVIREB / COMMUNE DE VITROLLES – LOT 9 – COPROPRIETE BT 2 – CENTRE URBAIN – ZONE 3

N° Acte : 3.1

Délibération n°22-57

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire de la majorité des lots de la copropriété cadastrée section BT n° 2, sise au Centre Urbain, dans la zone 3.

Vu que la Société Vitrollaise de Restauration et de Boissons (SOVIREB), représentée par Monsieur BORELLI Christian, souhaite céder son lot n° 9 de ladite copropriété.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2021.

Considérant la volonté de la Commune de maîtriser ce foncier qui jouxte les propriétés communales, afin de répondre aux projets locaux.

Considérant que les parties ont convenu à l'amiable une transaction d'un montant de 350 000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

M. BORELLI ne participant pas au vote.

APPROUVE l'acquisition du lot 9, de la copropriété cadastrée section BT n° 2, appartenant à la SARL SOVIREB (ou tout substitut), représentée par son gérant, Monsieur Christian BORELLI, pour un montant de 350 000 €.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Principal – section investissement de la Commune de Vitrolles.

28/0. CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES POUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (P.A.T.)

N° Acte : 7.4

Délibération n°22-58

Vu les articles L. 111-2-1, L. 111-2-2 et L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime qui régissent les Zones Agricoles Protégées (Z.A.P.) et la politique alimentaire territoriale ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux et sa déclinaison ensuite à l'échelle métropolitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2018-02-13-007 du 13 février 2018 portant création de la Zone Agricole Protégée de Vitrolles ;

Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence n°AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021, portant approbation de la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;

Vu la délibération n°21-77 du Conseil Municipal du 3 juin 2021, concernant la Délégation de Service Public relative à la restauration collective ;

Considérant le Schéma du Projet Alimentaire Territorial métropolitain ;

Considérant le courrier de la Métropole Aix-Marseille Provence – Pays d'Arles, daté du 13 décembre 2021, relatif à la Charte d'engagement des communes pour le Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant la réunion avec la Métropole Aix-Marseille Provence qui s'est tenue le 18 janvier 2022, en présence notamment de l'Adjoint au Maire délégué à la Transition écologique et de la Conseillère municipale déléguée à l'Agriculture et Développement des filières courtes ;

Considérant le projet de Charte d'engagement des communes pour le Projet Alimentaire Territorial proposé par la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Vitrolles, portant sur l'accompagnement à la transition agricole et alimentaire ;

Considérant la volonté affirmée de la Ville de Vitrolles de rapprocher producteurs, distributeurs et consommateurs afin de développer les circuits courts de proximité et la qualité de l'alimentation, tout en répondant aux enjeux environnementaux et socio-économiques de Vitrolles ;

La commune de Vitrolles, dans le cadre du Pacte pour la Transition, a une véritable volonté de développer les circuits courts et l'accessibilité à des produits de qualité, et se préoccupe, pour sa population, de la question du « bien manger ».

De nombreuses initiatives ont été initiées sur le territoire comme en témoignent la création d'une Zone Agricole Protégée (Z.A.P) en 2018 avec pour objectif de confirmer et préserver le caractère de cet espace, la présence d'un drive des producteurs, d'une vente directe producteurs, d'une épicerie sociale ou encore d'un tissu d'associations engagées sur ce sujet (AMAP, Consommons Mieux...).

Une nouvelle étape a également été franchie par la Ville, en 2021, avec la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public (D.S.P) et la sélection du prestataire GARIG, qui ont pour objectifs de favoriser les producteurs bios et locaux labellisés, et de développer les circuits courts.

Le Plan Alimentaire Territorial métropolitain a pour vocation à rapprocher production et consommation locales. Il est décliné à l'échelle communale, et dans ce cadre, une Charte permet de s'inscrire davantage dans la démarche tout en permettant à la commune de Vitrolles de disposer d'outils techniques et de s'insérer dans un réseau.

En effet, cette Charte a pour objectif d'accompagner à la transition agricole et alimentaire depuis la mise en culture des terres jusqu'à l'accès pour tous à des produits de qualité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la signature de cette Charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe de la Charte, tel que proposé par la Métropole,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la Charte d'engagement des communes pour le Projet Alimentaire Territorial.

29/0. CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LE CPIE DU PAYS D'AIX ET LA VILLE DE VITROLLES – ACTION « COMMERCE ENGAGÉ »

N° Acte : 7.4

Délibération n°22-59

Considérant le courrier de la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, daté du 28 janvier 2021, relatif au label « Commerce Engagé » et au co-financement du dispositif par les communes participantes ;

Considérant le comité de pilotage du dispositif « Commerce Engagé » du 9 décembre 2021 ;

Considérant le projet de convention de partenariat 2022 proposé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix à la Ville de Vitrolles, portant sur l'action « Commerce Engagé » ;

Depuis 2014, la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix s'est engagée dans l'accompagnement des commerçants sur les questions de développement durable, et soutient l'opération « Commerce Engagé ».

Le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche, en lien avec Ecoscience Provence, dépositaire du label.

Douze communes sont inscrites dans le dispositif, dont Vitrolles présente dès le lancement, et au total 152 commerçants sont aujourd'hui labellisés.

« Commerce Engagé » accompagne la mutation nécessaire des habitudes de consommation des habitants du territoire. Au travers de ce label, les consommateurs peuvent identifier les commerçants et les producteurs inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique.

Le label permet d'aider les commerçants à améliorer leurs pratiques en faveur du développement durable (favoriser les produits locaux, réduire les emballages, réduire la consommation d'énergie...), et de les mettre en valeur au travers d'actions de communication.

Suite au comité de pilotage du 3 décembre 2020, cinq nouvelles communes ont intégré le dispositif en 2021, obligeant à adapter le dispositif de financement global pour permettre le déploiement de la démarche.

Une contribution directe des communes à hauteur de 200 euros par commerce labellisé s'est avérée nécessaire, ce qui a représenté pour la commune de Vitrolles une participation financière de 1 800 euros en 2021, pour neuf commerces labellisés.

Ce budget correspond au coût de l'animation de terrain réalisée par le CPIE (deux rencontres annuelles avec chaque commerçant, suivi, évaluation...).

La participation prévisionnelle pour l'année 2022 est de 1 600 euros, pour huit commerces labellisés.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, et de préciser qu'il appartient au Maire de signer la convention de partenariat 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, destinée à permettre de déployer le dispositif « Commerce Engagé » sur le territoire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat 2022 entre le CPIE du Pays d'Aix et la Ville de Vitrolles, relative au dispositif « Commerce Engagé ».

30/0. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – ANNEE 2022 -

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-60

Vu que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix-Marseille Provence collabore avec les communes pour réaliser les missions inhérentes à ce dispositif.

Considérant l'objectif de cette réalisation, il appartient de faire une demande de subvention pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui en découlera pour contractualiser les engagements respectifs entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Service Emploi en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

Considérant que cette convention a permis en 2021 le versement à la commune de Vitrolles d'une subvention d'un montant de 28.000 euros (vingt-huit mille euros), au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Service Emploi.

Toutefois et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de demande de subvention et de la convention qui en découlera,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la demande de subvention et de la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention et la convention qui en découlera.

31/0. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS »

N° Acte : 7.4

Délibération n°22-61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1411-3, L1411-4, L1413-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, article L3131-5 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-282 du 15 décembre 2016 et n°17-99 du 18 mai 2017, relatives au nouveau contrat de concession de service public (DSP) des marchés forains ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20-190 et n°20-192 du 19 novembre 2020, « Etat d'urgence sanitaire – Mesures exceptionnelles – Abattement de 25% applicable au montant de la redevance annuelle due par la société DADOUN Père et Fils au titre de l'année 2020 » et « Réactualisation du tarif des droits de place et de la redevance – Applicable du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 » ;

Vu le contrat de concession n°16 I 001 pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession notifié le 5 octobre 2021 ;

Considérant l'approbation du rapport annuel d'activité 2020 de la société DADOUN Père et Fils par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 2 février 2022 ;

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mai 2017, le contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains a été attribué à la société DADOUN Père et Fils. Il a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et il a été conclu pour une durée de cinq ans.

Les membres de l'Assemblée sont informés, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la société DADOUN Père et Fils, délégataire des marchés forains sur la commune de Vitrolles, a transmis son rapport annuel d'activité 2020 dans les délais réglementaires. Ce dernier a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 février 2022.

Le rapport présente notamment les comptes de l'exercice 2020, qui peuvent être synthétisés ainsi :

Compte d'exploitation 2020	
Recettes des droits de place	134 797 euros
Total recettes	134 797 euros
Charges d'exploitation	64 444 euros
Redevance due par le délégataire	115 478 euros
Total dépenses	179 922 euros
Résultat courant	-45 124 euros

Arrondis appliqués par le délégataire.

Le résultat négatif présenté par la société DADOUN Père et Fils s'explique par le fait que les recettes des droits de place ne couvrent pas les dépenses, composées des charges d'exploitation et surtout de la redevance versée à la Ville, qui représente le plus gros poste de dépense pour le délégataire.

Il est rappelé que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures exceptionnelles prises par la Ville, la société DADOUN Père et Fils a bénéficié d'un abattement de 25% sur le montant de la redevance annuelle au titre de l'année 2020.

Il est précisé que la redevance due par le délégataire, en contrepartie de la mise à disposition du domaine public et des équipements connexes, est réactualisée chaque année, au plus tard le 30 juin. Le montant de la redevance n'a pas été augmenté pour le second semestre 2020, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°20-192.

Les évolutions significatives observées entre 2019 et 2020 sont une baisse des recettes des droits de place pour le marché du centre urbain et des Pins en raison de l'état d'urgence sanitaire et de l'interdiction de la tenue des marchés sur plusieurs semaines, avec une baisse des charges d'exploitation pour les mêmes raisons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 3 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé)

APPROUVE le rapport annuel d'activité du délégataire société DADOUN Père et Fils tel qu'il a été établi pour l'année 2020.

32/0. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DADOUN PERE & FILS

N° Acte : 7.4

Délibération n°22-62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1411-3, L1411-4, L1413-1 ;
Vu le Code de la Commande Publique, article L3131-5 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-282 du 15 décembre 2016 et n°17-99 du 18 mai 2017, relatives au contrat de concession de service public (DSP) des marchés forains ;
Vu le contrat de concession n°16 I 001 pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL21_140 du 06 juillet 2021 relative à la délégation de service public « exploitation des marchés forains », avenant n°1 au contrat de concession ;
Vu la Commission consultative des services publics locaux du 16 mars 2022 relative à la délégation de service public « exploitation des marchés forains », avenant n°2 au contrat de concession.

Considérant la nécessité de maintenir un service public délégué de transition pour permettre la mise en place d'une nouvelle consultation, de contribuer à rétablir l'équilibre économique du contrat de concession mis à mal par le contexte sanitaire, et de la nécessité d'adapter ce dernier, comme le prévoit le cahier des charges dans son article 16, renvoyant à l'article 4 alinéa 4-2 ;

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2017, le contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains a été attribué à la société DADOUN Père et Fils.
Il a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et il a été conclu pour une durée de cinq ans, son échéance arrivant au 30 juin 2022.

La prolongation du contrat actuel par avenant d'un an, avec une date d'échéance au 30 juin 2023 se justifie au motif d'un contexte sanitaire qui eut un impact important sur le bon fonctionnement dudit contrat.

Cette période particulière n'a pas permis au délégataire ni aux services de la ville d'assurer conjointement la bonne coordination de l'ensemble des opérations inerrantes à la juste conduite des engagements réciproques.

Après négociation avec le délégataire, il a été convenu que cette prolongation d'une année puisse s'inscrire dans la consolidation de l'équilibre économique de la concession avant échéance de ce contrat, le contexte déjà évoqué ayant évidemment fortement impacté l'équilibre économique fragilisé par les mesures sanitaires.

Dès lors, la redevance annuelle est donc ramenée à un montant annuel forfaitaire de 100 000.00 € (cent mille euros) et ce à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à l'échéance du 30 juin 2023.

Le périmètre du marché sera également reconcentré en veillant à optimiser l'espace d'exploitation du domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la production de cet avenant N°2 s'appliquant au contrat au concession N°16 I 001 dans le respect des articles 16, 4- 4-2 du cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BORELLI Christian / BOCCIA Hervé)

APPROUVE l'avenant n°2 fixant la redevance annuelle d'un montant annuel forfaitaire de 100 000 €, et la prorogation du contrat de concession du délégataire société DADOUN Père et Fils d'une durée un an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

33/0. ENTREE DE LA COMMUNE DE VITROLLES DANS LE CAPITAL DE LA SCIC COOPERATIVE DE PRESSE ET DE MESSAGERIE MEDITERRANEENNE (CPMM) - ACQUISITION DE TITRES

N° Acte :
Délibération n°22-63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU le Décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015 relatif aux éléments d'informations sur l'évolution du projet coopératif d'une société coopérative d'intérêt collectif à inscrire dans le rapport de gestion ou le rapport du conseil d'administration ou du directoire,

VU la Circulaire du 18 avril 2002 relative aux SCIC,

VU l'instruction fiscale du 6 octobre 2008 relative à la déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables de l'impôt sur les sociétés des SCIC,

VU les Statuts de la SCIC CPMM,

CONSIDERANT que la pluralité de distribution de la presse sur le territoire est déterminante et correspond aux besoins des citoyens,

CONSIDERANT que l'activité de la SCIC CPMM contribue au développement de l'activité économique et culturelle, ainsi qu'au soutien du commerce de proximité impacté par les problématiques d'acheminement,

CONSIDERANT l'utilité publique locale de soutenir un tel projet

CONSIDÉRANT que la participation de l'ensemble des pouvoirs publics (hors Etat) est bien inférieure à 50%,

Il est exposé à l'assemblée délibérante l'intérêt pour la ville de Vitrolles à participer à la SCIC CPMM.

En effet, l'activité de la SCIC CPMM répond aux principes d'utilité sociale et d'intérêt collectif à quatre niveaux :

- Démocratique : en garantissant à chaque citoyen son droit à l'information et à la culture,
- Territorial : en s'assurant que la presse soit distribuée sur l'ensemble du territoire,
- Economique : en contribuant au développement de la filière presse (éditeurs, imprimeurs, transporteurs, points de vente...),
- Environnemental : en privilégiant le groupage des titres pour éviter la multiplication des livraisons vers un même point de vente.

Les statuts de la SCIC CPMM prévoyant un apport en capital fixé en fonction de la strate démographique de la ville, la participation de la ville de Vitrolles s'élève à 5000 €.

La répartition du capital de la société est déterminée comme suit :

- Catégorie salariés : 623 000 € (90,31 %)
- Catégorie acteurs de la filière presse / entreprises partenaires : 3 500 € (0,51 %)
- Catégorie bénéficiaires : 850 € (0,12 %)
- Catégorie collectivités territoriales / Etat : 17 500 € (2,54 %)
- Catégorie autres organismes et institutions : 45 000 € (6,52 %)

pour un capital total : 689 850€

La Ville de Vitrolles disposera alors d'une voix à l'assemblée générale de la SCIC CPMM et candidate au Conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 5 Abstentions (BORELLI Christian / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'entrée de la commune de Vitrolles dans le capital de la SCIC CPMM

APPROUVE la participation de la commune de Vitrolles au capital de la SCIC CPMM à hauteur de 5 000 euros

DIT que la commune de Vitrolles candidate au Conseil d'administration

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 chapitre 26

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la souscription de titres

34/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer les montants de subvention directe aux associations pour l'année 2022, pour

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que la commune a approuvé au conseil municipal du 8 décembre 2021, par délibération 21-209, des avances de subventions 2022 aux associations, d'un montant de 245 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE, pour l'année 2022, l'attribution de subventions directes aux associations pour une première répartition d'un montant total de 1 172 350 € (un million cent soixante-douze mille trois-cent cinquante euros).

La répartition est définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2022

35/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES Á PLUS DE 23 000 € PAR AN

N° ACTE : 7.5

Délibération n°-22-65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention, pour l'année 2022, avec les associations bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

	Association
1	CENTRE SOCIAL A.V.E.S
2	ETABLISSEMENT REGIONAL LÉO LAGRANGE MÉDITERRANÉE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA
3	VATOS LOCOS VIDÉO
4	MAISON POUR TOUS
5	VITROPOLE ENTREPRENDRE
6	POINT SUD
7	CHARLIE FREE
8	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL
9	VITROLLES SPORT BASKET
10	JUDO SPORT VITROLLES
11	VITROLLES GYM
12	VITROLLES SPORT NATATION
13	TENNIS CLUB DE VITROLLES
14	VITROLLES HAND BALL JEUNES
15	VITROLLES TRIATHLON
16	GYM RYTHMIC VITROLLES
17	SPORT ET JEUNES VITROLLAIS
18	VITROLLES VELO CLUB BMX
19	SPORTING CLUB REPOS VITROLLES
20	VITROLLES RUGBY CLUB

36/0. CONTRIBUTION AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN FAVEUR DE L'UKRAINE

N° Acte : 8.8

Délibération n°22-66

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'ouverture par le Ministère des Affaires Etrangères du Fonds D'action Extérieure des Collectivités (FACECO) « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit »,

Considérant que l'invasion russe de l'Ukraine constitue un viol manifeste du droit international,

Considérant les besoins matériels immenses d'une population en guerre et en exil,

Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans la stratégie de résilience annoncée par le Président de la République,

Forte des valeurs de fraternité et de solidarité, la ville de Vitrolles va alimenter à hauteur de 5 000 € le FACECO en faveur de l'Ukraine ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le versement de 10 000 € au FACECO

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes administratifs afférents

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2022 de la commune.

37/0. ADHESION DE LA VILLE A LA MAISON DES ADOLESCENTS 13 NORD**N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-67

Vu la délibération 22-17 du 25 janvier 2021 approuvant le nouveau Plan Local de Santé Publique (PLSP) 2021-2024 et notamment la fiche 7 « Conforter et structurer un parcours de soin et de prévention en santé mentale de la période de périnatalité à l'accompagnement des jeunes adultes » qui pointe des fragilités psychologiques des jeunes aggravées par le COVID, des freins dans l'accès aux soins, une adhésion difficile à une prise en charge psychologique et un enjeu de renforcement des actions face à des besoins importants en direction des jeunes sur les problématiques d'addictions, d'hygiène de vie et de vie affective et sexuelle.

Vu la circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons Des Adolescents (MDA) qui indique que celles-ci organisent l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents sur l'ensemble du territoire. Elles assurent l'accueil de l'entourage familial et apportent un soutien et une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

Considérant qu'à la demande du Centre Hospitalier Montperrin et avec l'aval de l'ARS, la Maison des Adolescents Nord a réalisé une étude de faisabilité afin d'envisager la reprise des Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et de développer l'offre disponible sur le Pays d'Aix, en particulier sur Vitrolles.

Considérant que depuis fin 2019, de nombreuses rencontres avec la Ville et les partenaires ont permis d'affiner le projet proposé à savoir l'implantation d'une antenne de la MDA qui permettra d'augmenter et d'élargir l'offre existante pour diversifier les réponses aux besoins d'un plus grand nombre d'adolescents, de familles, de partenaires en articulation avec l'existant.

Considérant que le projet comprend notamment :

- L'accueil, l'écoute et l'accompagnement et le soin (individuel et groupal) inconditionnel, confidentiel et gratuit de 14h à 19h du lundi au vendredi des 11-25 ans.
- La co-construction et la mise en œuvre d'actions d'éducation pour la santé, de prévention sur les lieux de vie des jeunes (Education Nationale, centres sociaux, Mission Locale, etc.) : espaces de réflexion, de parole, de développement des compétences psychosociales, interventions thématiques (prévention des conduites addictives, des risques liés à la vie affective et sexuelle, harcèlement, mal-être, souffrance psychique, etc.), groupes bien-être, groupes à médiation.
- L'animation et le renfort du réseau professionnel sur les spécificités de l'adolescence.
- L'accueil et le soutien des parents d'adolescents : prévention des ruptures, guidance parentale, compétences psychosociales.
- La mise en œuvre de projets expérimentaux en réponse aux problématiques émergentes.

Considérant que l'antenne de la MDA de Vitrolles est co-financée par l'ARS, la CAF, le Conseil Départemental, la Région et la Politique de la Ville pour un budget d'environ 380 000 euros.

Il est proposé :

- D'attribuer 15 000 euros à la Maison Des Adolescents 13 Nord au titre de l'adhésion de la commune.
- De mettre à disposition à titre gracieux, le local accessible et indépendant sis rue Hilaire Touche – 13127 Vitrolles, cadastré section BT n° 298p, d'une contenance de 113 m² environ, pour une durée de deux ans renouvelable une seule fois pour une durée de 1 an, valorisée à hauteur de 10 096,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion établie entre la Commune de Vitrolles et la MDA 13 Nord.

APPROUVE le versement d'une adhésion de 15 000 euros à la Maison des Adolescents Nord pour l'implantation d'une antenne à Vitrolles.

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du bien communal cadastré section BT n° 298p sis rue Hilaire Touche – Vitrolles 13127, d'une contenance de 113 m² environ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2022 de la commune.

38/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)

N° Acte : 8.8

Délibération n°22-68

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment sa fiche action 1 « Répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privatifs par la médiation sociale » dont un des axes est « le suivi – évaluation » de la convention « Médiation Sociale Ville – Bailleurs » établie en 2021 avec l'association DUNES.

Vu la délibération N°21-40 du 26 mars 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de 68 000 euros à l'association DUNES pour la mise en œuvre de la « Médiation Sociale Ville Bailleurs ».

Considérant le Comité de pilotage de la Médiation Sociale Ville Bailleurs qui s'est tenu le vendredi 7 janvier 2022 à l'issue duquel les financeurs – Ville, Etat, Bailleurs sociaux – ont décidé de reconduire l'association DUNES dans le portage du dispositif à travers l'établissement d'une convention triennale.

Considérant le projet de Médiation sociale déposé par l'association DUNES dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2022 et son instruction partagée par l'Etat, la Ville et les bailleurs sociaux.

Considérant que le dispositif de Médiation sociale Ville bailleurs pour 2022 est composé de 6 médiateurs intervenant en binômes, dont 4 médiateurs diplômés ou expérimentés, un poste « adulte-relais » et un apprenti ainsi que d'un poste de coordonnateur placé sous l'autorité d'un chef de service dédié.

Considérant que les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social sur les missions suivantes :

- La lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes (nuisances sonores, petites dégradations, conflits intergénérationnels et incompréhension entre groupes, etc.) par le dialogue, le rappel à la règle et au règlement intérieur.
- L'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs pertinents (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.),
- Les conflits de voisinage,
- La lutte contre les incivilités (jets par les fenêtres, non-respect des règlements intérieurs, etc.) par un travail pédagogique et explicatif,
- L'appropriation positive par les habitants des espaces partagés (opérations de renouvellement ou de requalification) et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- La veille territoriale, en contribuant à l'actualisation du diagnostic des territoires, notamment dans la cadre des réunions mensuelles de la cellule de veille du CLSPD ; au quotidien ils ont un rôle d'alerte rapide des interlocuteurs pertinents (Police Municipale, bailleurs sociaux, coordonnateur CLSPD, selon la typologie des problèmes repérés).

Considérant que le dispositif MSVB est cofinancé par l'Etat (fonds interministériel de prévention de la délinquance, convention adulte-relais), les bailleurs sociaux à hauteur de 30 euros/an/logement pour les logements en quartiers prioritaires (dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les

propriétés bâties inscrite dans le Contrat de Ville) et de 20 euros/an/logement pour les logements hors quartiers prioritaires.

Considérant que sept bailleurs sociaux de la commune participent au dispositif : Logis Méditerranée, 13 Habitat, UNICIL, LOGIREM, 3F SUD, Famille et Provence, CDC HABITAT, et que plus de 4100 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 68 000 euros à l'association DUNES.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention partenariale triennale et la convention financière bi partites.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2022 de la commune.

39/0. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 8.8

Délibération n°22-69

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermes, la Petite Garrigue, soit 6505 habitants) et la Frescoule (1162 habitants) comptant au total 7667 habitants.

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de Ville 2015-2020.

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022. Vu la délibération n°20-140 en date du 10 juillet 2020 approuvant l'avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Territoire du Pays d'Aix.

Considérant que le Contrat de Ville s'organise autour des trois piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain. Les trois piliers sont, par ailleurs, liés par trois thématiques transversales : jeunesse, égalité femme / homme et lutte contre les discriminations.

Considérant que le travail transversal et avec les partenaires opérationnels, institutionnels et les habitants permettent, à partir de diagnostics actualisés, de partager des enjeux et priorités dessinant un projet de territoire pour les quartiers prioritaires de Vitrolles. Ces enjeux sont, notamment, issus de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, du Plan Local de Santé Publique, de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, de l'analyse des besoins sociaux, des échanges du temps fort politique de la ville ayant eu lieu mi-septembre et ayant réuni près de 90 personnes. Pour 2022, il s'agissait, en particulier, de développer l'accessibilité alimentaire et

l'écocitoyenneté, de promouvoir une approche décloisonnée par l'accès au sport et à la culture, de développer les actions de prévention santé (vie affective, santé mentale, hygiène de vie), de promouvoir le développement de l'esprit critique, de travailler sur les freins à l'insertion, notamment des femmes, de conforter l'appropriation positive des espaces publics, de développer l'aller vers en direction des personnes isolées et séniors et de porter une action sur la mémoire et l'histoire du Liourat dans la perspective du Projet de Renouveau Urbain N°2.

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets pour la politique de la ville 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, les communes signataires et les partenaires entendaient mettre en avant les priorités nécessaires au développement des quartiers prioritaires et favoriser l'émergence et le développement d'actions structurantes et innovantes.

Considérant que le travail partenarial mené a permis un soutien financier des partenaires sur 55 dossiers (sur 67 projets déposés), dont certains renvoyés en 2^{ème} programmation par l'Etat. Le montant total des financements attribués dans le cadre de la programmation s'élève à 676 058 euros (+37 778 euros par rapport à 2021), dont 150 000 euros de l'Etat (enveloppe stable, dont 30% sur une 2^{ème} programmation), de 150 000 euros de la ville (enveloppe stable), de 52 500 euros du Conseil Départemental (enveloppe stable), de 316 558 euros des bailleurs sociaux (enveloppe en augmentation de 33 278 euros par rapport à 2021) et de 7000 euros de la Métropole, Conseil de Territoire du Pays d'Aix. Le travail de fonds mené avec l'ensemble des partenaires et, notamment les bailleurs sociaux bénéficiant de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), a permis d'aboutir à une programmation équilibrée et cohérente répondant aux priorités partagées. En 2022, 12 nouveaux dossiers ont été financés, tous répondant aux priorités partagées, ce qui témoigne du dynamisme de la politique de la ville à Vitrolles.

Cela se traduit par thématique :

- Habitat / Amélioration du Cadre de Vie / GUSP : onze dossiers subventionnés ;
- Développement économique / Insertion / Emploi : sept dossiers subventionnés ;
- Prévention de la Délinquance / Accès aux droits : sept dossiers subventionnés ;
- Santé : sept dossiers subventionnés ;
- Réussite Éducative / Parentalité / Animation : dix dossiers subventionnés ;
- Valeurs de la République et Citoyenneté / Alphabétisation : six dossiers subventionnés ;
- Sports et Culture : sept dossiers subventionnés.

Considérant la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville du Pays d'Aix du 11 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE la programmation financière 2022 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 11 mars 2022 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants financiers devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

40/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-70

Vu l'article 1er de la Loi n° 2007 - 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment la fiche

action 3 « Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits » dont un des axes est de développer les actions de lutte contre les violences conjugales et la fiche action 7 « Consolider le partenariat Ville/Education Nationale en lien avec l'ensemble des parties prenantes du CLSPD » dont un des axes est de mettre en œuvre des actions développant l'esprit critique des enfants et des jeunes.

Considérant que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant que la Ville de Vitrolles porte une Maison du Droit – Point Justice, véritable lieu ressource pour les habitants.

Considérant qu'il importe de soutenir les projets d'accès aux droits et d'aide aux victimes ayant une portée globale sur la commune de Vitrolles, en complémentarité et en articulation avec les actions financées dans le cadre de la programmation politique de la Ville et par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant la surexposition aux écrans et la vulnérabilité de certains publics face aux fake-news et théories du complot, les acteurs font remonter le besoin de renforcer les enfants et les adolescents sur leur connaissance et leur pratique des valeurs de la République (liberté de conscience, laïcité, liberté d'expression), mais aussi sur l'esprit critique (vérifier une information, s'informer, diversifier ses sources, argumenter, débattre sans diaboliser son contradicteur). Dans ce cadre, l'éducation aux médias et à l'information est un des piliers de l'apprentissage de la citoyenneté et du développement de l'esprit critique chez les jeunes.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 10 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers ». Cette action consiste à proposer une aide spécifique à toute personne confrontée à une problématique liée à son statut d'étranger, ou relevant de difficultés linguistiques, elle contribue ainsi à l'accès aux droits de tous. Les permanences se tiennent au Centre Social Le Bartas et à la Maison du Droit – Point Justice de Vitrolles.
- Une subvention de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites Vitrolles ». L'objectif est de permettre aux publics, d'accéder à leurs droits, en bénéficiant de consultations juridiques gratuites effectuées par des professionnels du droit à la Maison du Droit – Point Justice.
- Une subvention de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales ».
- Une subvention de 2000 euros à la Maison pour Tous sur le projet « Education aux médias » qui permettra l'organisation d'un temps fort du 11 au 14 mai à la Médiathèque la Passerelle autour de la malle pédagogique « des-infox » conçue par la Confédération des MJC de France. Les ateliers seront ouverts aux établissements scolaires et aux structures jeunesse du territoire dans l'objectif de promouvoir la citoyenneté par la formation de cyber-citoyens actifs et éclairés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Abstention (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'AVES (centre social le BARTAS), de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 3500 euros à Solidarité Femmes 13, de 2000 euros à la Maison pour Tous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants afférents.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2022 de la commune.

41/0. EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

N° Acte : 6.1

Délibération n°22-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'avis favorable des commissions départementales de systèmes de vidéosurveillance sur l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la Ville de VITROLLES,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013 et 25 juillet 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur la Ville de VITROLLES,

Considérant l'objectif de la ville de renforcer son maillage opérationnel et d'étendre son dispositif aux sites suivants, signalés par les services de police locaux comme prioritaires :

- Le stadium, RD9, parcelle 0C3078
- Rond-point d'accès au stadium, parcelle 0C3061
- Rond-point Joséphine Baker, avenue de Marseille / Chemin de la Bastide Blanche
- Draille des Tribales
- Impasse de Pythagore
- Rond-point RD20 / Avenue de la Petite Mer

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et le Conseil Départemental peuvent subventionner ce type d'installations au titre de l'aide aux communes pour le développement de la vidéo protection dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité et permettre également aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE l'extension du dispositif de vidéo protection aux sites précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des fonds publics et privés dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes actions relatives à la mise en place des projets d'extension de vidéo protection de la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

42/0. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT 2020

N° Acte : 1.2

Délibération n°22-72

Vu la Commission, réunie le 18 juillet 2017, qui, après examen du rapport d'Analyse des Offres, a placé la société Vitrolles Dépannage/Manrique, candidat numéro 1,

Vu la délibération n°17-194 du 03 octobre 2017 relative à la délégation de service public par laquelle la Ville de Vitrolles délègue à la Société Vitrolles Dépannage/Manrique la fourrière automobile pour une durée de cinq ans.

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 02 février 2022,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels de délégation de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 du délégataire « Vitrolles-dépannage/Manrique », relatif à la fourrière automobile comprenant les bilans enlèvements – destructions – remise au domaine et financiers.

1) Destructions Clients

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
2	5	2	0	0	2	3	3	2	5	6	0	30

2) Destructions Mairies

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
11	12	9	0	10	18	9	12	15	14	15	4	129

3) Remise aux Domaines

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4) Bilan Financier

MOIS	PAYEURS	CA HT CLIENTS	CA HT MAIRIE
		JANVIER	1383.20
FEVRIER		3258.00	4008.94
MARS		1534.44	2774.43
AVRIL		350.00	1850.28
MAI		420.54	2775.42
JUIN		2559.64	1348.72
JUILLET		1883.08	5242.46
AOUT		2342.88	7410.72
SEPTEMBRE		1953.97	927.54
OCTOBRE		2486.87	4654.60
NOVEMBRE		1531.22	6702.38
DECEMBRE		1508.95	3106.70
TOTAL		21212.79	43268.24
			64481.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activité du 14 octobre 2021,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.
Prend acte du rapport annuel 2020 concernant la DSP de la Fourrière Automobile.

**43/0. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU
« CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES
BOUCHES DU RHÔNE :**

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 19-171 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021,

Considérant que la Ville de Vitrolles a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales afin d'établir un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, durant toute la durée du contrat du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'avenant « Contrat Enfance et Jeunesse » pour l'année 2021 et de ses annexes, afin d'obtenir les financements nécessaires à la pérennisation et au développement de l'offre d'accueil, et de s'inscrire à terme dans le nouveau cadre partenarial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement relative au « Contrat Enfance et Jeunesse » pour l'année 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles au renouvellement de ce contrat,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours,

44/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLOC N ROC ESCALADE

N° Acte : 8.9

Délibération n° 22-74

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de conclure un partenariat avec l'association BLOC N ROC ESCALADE, sise ZAC de la Couperine - Impasse Thales, à Vitrolles.

Considérant que les parties conviennent de s'associer afin d'une part, d'aider l'association BLOC N ROC ESCALADE au travers de la mise à disposition de matériel nécessaire à la pratique de l'escalade et, d'autre part, pour l'association, de s'engager à renouveler, au moins une fois par an, la totalité des voies de la SAE du complexe Léo Lagrange.

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et l'Association Bloc N Roc Escalade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

45/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS - CARNAVAL DU 26 MARS 2022

N° Acte : 8.9

Délibération n°22-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association Arts et Loisirs sur l'organisation du Carnaval de la ville le samedi 26 mars 2022 sur le thème « Il était une fois...le bestiaire »,

Considérant que l'association Arts et Loisirs interviendra en amont du Carnaval auprès des associations et partenaires souhaitant y participer et qu'elle coordonnera la manifestation avec l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Considérant que la Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de son intervention la somme de 19 200 € TTC (*dix-neuf mille deux cent euros TTC*),

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention, le versement de 19 200 € TTC,

et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les documents liés à l'exécution de la présente convention.

46/0. TOURNÉES INTERCOMMUNALES 2022 AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – ACCUEIL DE SPECTACLES

N° Acte : 8.9

Délibération n°22-76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations, démontrant sa volonté de soutien à la création, la diffusion artistique et l'action culturelle,

Considérant que l'organisation des tournées intercommunales participe à une volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public,

Considérant que la ville programme dans sa saison culturelle les spectacles proposés dans le cadre des tournées intercommunales 2022,

Considérant que la convention de partenariat entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix définit les termes de cette collaboration et détermine les conditions d'accueil des spectacles :

- « Rhapsodes – Episode 1 Œdipe & Episode 2 Antigone » – Collectif TDP en novembre ou décembre 2022 dans les établissements scolaires,
- « Le Concert dessiné » - Le Philharmonique de la Roquette le 21 octobre 2022 à la salle de spectacles G. OBINO,
- « Les P'tites Roulettes » - Compagnie Cobalt le 4 juin 2022 au Parc de Fontblanche,
- « Filomène » - Compagnie Quilibrio le 4 juin 2022 au Parc de Fontblanche,

Considérant que les cachets des spectacles seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant TTC de 9 674 €, que la ville fournira les lieux d'accueil des représentations en ordre de marche, aura à sa charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes aux spectacles et que des contrats avec les compagnies viendront déterminer les conditions d'accueil de

chaque spectacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

47/0. RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS DE 1ERE ET 3EME CATEGORIES

N° Acte : 8.9

Délibération n°22-77

Vu que les activités consistant à exploiter un lieu de spectacle, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont régies par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (Journal officiel du 19 mars 1999), portant modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945 et qu'un décret et un arrêté pris le 29 juin 2000 (*Journal officiel* du 1^{er} juillet 2000) sont venus en préciser certains aspects. L'ordonnance du 4 juillet 2019 complétée par le décret et l'arrêté du 27 septembre 2019 modifie les articles du Code du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles.

Considérant que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacle vivant est soumis à la délivrance par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, aux personnes physiques concernées, d'une licence d'une ou plusieurs catégories,

Considérant que cette licence est nominative, et est attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale, pour une durée de 3 ans,

Considérant que pour accueillir, produire et diffuser des spectacles dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville se soit de déposer un dossier de renouvellement des licences auprès de la DRAC, au nom de M. le Maire, de la licence 3 en tant que diffuseur de spectacles et de la licence 1 pour l'exploitation des lieux suivants :

- Théâtre municipal de Fontblanche,
- Salle de spectacles Guy OBINO,
- Théâtre de Verdure Jean GIONO,
- Salle du Roucas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégories auprès de la DRAC,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les documents liés à l'exécution du renouvellement des licences.

48/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – PRET DE SPECIMENS DE FOSSILES ET DE MAQUETTES DE DINOSAURES.

N° Acte : 8.9

Délibération n°22-78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite organiser une manifestation le 02 avril sur le thème des dinosaures, et exposer à cette occasion de nombreux spécimens de fossiles, ossements et œufs de dinosaures mis au jour à Vitrolles et dans ses alentours,

Considérant que ces fossiles sont actuellement conservés au Museum d'Aix-en-Provence, il convient d'établir une convention de prêt pour répondre aux exigences administratives et juridiques sur le mouvement des œuvres paléontologiques,

Considérant que les objets concernés par le prêt sont détaillés dans l'annexe de cette convention et qu'une attestation d'assurance est également jointe à ces documents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

49/0. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'OCTROI D'UNE AIDE NATIONALE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – AUTORISATION DE PROGRAMME SUBVENTION / PRET.

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu le lancement du « Plan Mercredi » par le Gouvernement en Juillet 2018 suivi du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs,

Considérant que dans le cadre du projet du futur groupe scolaire des Bords de l'Etang dont le chantier a démarré à l'automne 2021 et afin de répondre aux besoins récurrents de la population, la commune a souhaité y intégrer un nouvel accueil collectif de mineurs (Accueil de Loisirs Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement) destiné aux enfants âgés de 3 à 11 ans,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de cette opération étant éligibles à l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) versée par la Caisse d'Allocations Familiales qui soutient le développement de l'offre en matière d'accueils périscolaires dans le cadre du « Plan Mercredi » mais aussi d'accueils extrascolaires lors des vacances scolaires, la Ville a déposé un dossier auprès de cette institution en vue d'obtenir son concours financier.

C'est ainsi que sur la base du montant total des travaux pour la construction de l'ALSH qui s'élève à 1 215 309 €, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, réuni le 18 novembre 2021, a décidé d'octroyer une aide financière de 600 000 € à la commune selon les modalités suivantes :

- Une subvention dite aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH d'un montant de 300 000 € qui sera versée en trois fois :
 - un premier acompte égal à 30 % et un deuxième acompte égal à 40 % de l'aide accordée sous réserve de la production des justificatifs visés à l'article 2 de la Convention d'Objectifs et de Financement, objet de la présente délibération ;
 - le solde de la subvention dont le montant définitif sera arrêté au vu des dépenses et recettes réelles et à l'achèvement des travaux. La Caisse d'Allocations Familiales effectuera une visite sur site afin de s'assurer de la conformité du programme prévisionnel.
- Et une subvention dite aide locale qui comprend :
 - 1) Une subvention d'un montant de 100 000 € HT
 - 2) Un prêt d'un montant de 200 000 € HT remboursable en 10 annuités de 20 000 € à compter du 1^{er} Octobre 2023 jusqu'au 1^{er} octobre 2032

Monsieur le Maire propose de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une Convention d'Objectifs et de Financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

50/0. TARIFS SEJOUR CORSE 2022

N° Acte : 7.1

Délibération n°22-80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21-195 du 8 Décembre 2021 fixant les tarifs des services publics pour l'année 2022,

Considérant que dans le cadre de sa politique de loisirs, la Ville de Vitrolles propose aux enfants une offre diversifiée dans le choix des thèmes et des lieux de vacances.

Dans le cadre de cette démarche, un séjour en CORSE en bord de mer d'une capacité de 22 places, adapté aux enfants âgés de 6 à 11 ans, sera organisé par un prestataire extérieur désigné en vertu d'un marché public à procédure adaptée, durant la période estivale du 18 au 31 Juillet 2022,

Considérant qu'à ce titre, les familles doivent s'acquitter d'une participation financière auprès de la Collectivité, lors de l'inscription de leurs enfants à ce séjour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs applicables au séjour en CORSE pour l'année 2022, selon le tableau ci-annexé.

51/0. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - RAPPORT ANNUEL DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

N° ACTE : 1.2

Délibération n°22-81

Vu la délibération n° 13-109 du 16 mai 2013 relative au contrat concession du 1^{er} septembre 2013 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « COMPASS GROUP » France, l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 02 février 2022,

Considérant l'exploitation du service public de restauration collective municipale, dans le cadre d'une DSP concession pour une période pouvant aller jusqu'au 31 août 2021,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 du délégataire « Compass Group », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualité et financier tels que présentés ci-dessous et annexés :

- Bilan Qualité / Environnement

1) Qualité de la prestation

Respect du contrat sur la place des produits bio dans les menus (33.33%) de la prestation totale de l'année, et des produits de qualité (label pour les viandes, poisson issu de la pêche raisonnée).

2) Animation et information nutritionnelle

Nombreuses animations autour de la découverte des goûts et des saveurs tout au long de l'année (mise en avant des fruits et légumes, repas à thèmes, fêtes calendaires...)

3) Hygiène et sécurité

Audit et contrôles réguliers du respect des normes en vigueur.

4) Politique environnementale

Tri sélectif du carton, réduction de l'impact sur l'environnement, optimisation des consommations d'énergie...

5) Les moyens humains

Effectifs et qualifications conformes aux termes du contrat.

- Bilan Financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

1) Fréquentation

Evolution de la fréquentation du nombre de convives

	Fréquentation année 2013 du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	Fréquentation année 2014 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2015 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2016 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2017 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2018 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2019 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2020 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
TOTAL	172 081	457 268	438 179	436 586	464 047	467 061	462 769	313 983

Centre de secours	3 840	11 413	11 527	11 685	11 673	11 567	12 275	11 142
CCAS		5 912	14 528	12 487	12 866	13 751	11 393	12 874
TOTAL DSP	175 921	474 593	464 234	460 758	488 586	492 379	486 437	337 999

Evolution de la dotation de marchandises

	Dotations 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2013	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020
TOTAL	4 853.92 €	12 082.88 €	9 745.30 €	8 636.10 €	13 674.10 €	12 913.23 €	7 558.77 €	5 753.19 €

2) Compte d'exploitation

RESULTAT NET	- - 424 769 €
---------------------	----------------------

3) Les réparations

Les réparations et les contrats d'entretien sur la cuisine centrale représentent un coût annuel de 77 038.28 € ttc.

Les réparations du matériel de conservation et de remise en température sur les offices représentent un coût cette année de 11 288.02 € ttc.

4) Matériels renouvelés

Pas de renouvellement de matériel en 2020.

	2014	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cuisine centrale Offices	866.20 €	79 089.28 €	-13 628.54 € avoir	31 884.54 €	2 710.32 €	11 280.04 €	6 492.00 €

5) Les clients extérieurs

	Fréquentation du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2013	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020
Contrats repas livrés	25 272	25 113	21 144	21 556	21 452	28 730	83 984	46 992
Etablissements Compass	43 143	41 869	30 226	20 557	48 482	1 470	0	0
TOTAL	68 415	66 982	51 370	42 113	69 934	30 200	83 984	46 992

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 20 800 HT € par an, à laquelle s'ajoute une redevance variable de 5% du chiffre d'affaires soit pour 2020 : 7 985.91 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions
(GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

PREND ACTE du rapport annuel 2020 concernant la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 25 mars 2022

 **Loïc GACHON**
Maire de Vitrolles